DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-283

RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES
AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34674-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 02 12 6D A7 33 61 56 D2 65 45 C4 FD D1 9E 03 D0
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/494404

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération n° 24-082 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 26 novembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 jusqu'au vote du Budget Primitif 2025 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre d'investissement	Crédits inscrits en 2024	Quote-part de 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	420 869,49 €	105 217,37 €
23 - Immobilisations en cours	580 000,00 €	145 000,00 €
TOTAL	**1 002 869,49 €**	**250 717,37 €**

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2025 aux chapitres et articles concernés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ, DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Chaîne d'intégrité du document : 02 12 6D A7 33 61 56 D2 65 45 C4 FD D1 9E 03 D0
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/494404

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34674-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 02 12 6D A7 33 61 56 D2 65 45 C4 FD D1 9E 03 D0
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/494404